REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

11/2025

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 28/02/25
Date d'affichage 28/02/25
Nombre de conseillers : En exercice : 22 / Présents : 15 / Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 7 mars à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph	M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure
M. NOCART Eddy	Mme MOUBAMBA Stéphanie	M. CORRE Patrice
Mme GRIMARD Eliane	M. DESFEMMES Didier	Mme METENIER Patricia
Mme BRUYERE Mireille	Mme COULON Sylvie	M. MARCAUD Hugues
Mme VERNIS Cécile	M. DE SOUZA Bertrand	M. DEBOST Anthony

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme FERNANDEZ Maryline a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
Mme LAFARGE Audrey a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
M. CONIL Gaël a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à M. NOCART Eddy

Absents :

M. RENÉ David	M. DIFALLAH Azdine	M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 15 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Bertrand DE SOUZA est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

11- Demande de Fonds de Solidarité Territoriale à Vichy Communauté (annexe 3)

(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, modifiée par la loi n°2010-1657 du 29 juillet 2010 autorisant notamment les établissements publics de coopération intercommunale à percevoir tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur les zones d'activités économiques communautaires,

Vu la délibération n°3B du Conseil communautaire du 2 décembre 2021 relative au pacte fiscal et financier de solidarité et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire du 24 février 2022 approuvant les modalités du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

REÇU EN PREFECTURE
le 14/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20250314-DELIB11_25-

Considérant que la Commune de Saint-Yorre peut bénéficier, au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour la période 2022-2026, d'un montant de 21 995,85 €, étant précisé que le FST est mobilisable à hauteur de 50% maximum du coût HT du/des projet(s),

Considérant la volonté de la commune de solliciter le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour la réalisation de l'opération *« Acquisition de matériels pour le service des Espaces verts et entretien des équipements sportifs »*,

Considérant que le projet est éligible au FST selon le règlement administratif et financier de ce dispositif adopté par le Conseil communautaire du 24 février 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avant-projet de l'opération susmentionnée ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de celle-ci, à savoir mars/avril 2025,
- d'approuver le plan de financement pour les projets d'acquisition de matériels présentés ci-dessous, qui indique les éventuels autres cofinancements sollicités ou attribués,
- de solliciter auprès de Vichy Communauté le montant de 21 995,85 € au titre du FST,
- d'accepter les modalités du dispositif, dont notamment le partage de fiscalité pour les communes concernées et pour la convention.

Plan de financement des projets en HT ***« Acquisition de matériels pour le service des Espaces Verts et entretien des équipements sportifs »*** • *Tracteur ISEKI TH5420 + plateau de coupe ventral + kit mulching + relevage 3 points + ligne hydraulique avant = 32 600 € HT* • *Epareuse MAROLIN adaptée au tracteur ISEKI avec commande électrique + masse 250 kg pour relevage avant = 10 132,00 € HT* • *Broyeur d'herbe Müthing = 5 225 € HT*		
Participation de Vichy Communauté au titre du FST	21 995,85 €	45,87 %
Total Aides Publiques	21 995,85 €	45,87%
Autofinancement de la Commune de Saint-Yorre	25 961,15 €	54,13 %
Total Général	47 957,00 €	100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avant-projet de l'opération présentée ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de celle-ci, à savoir mars/avril 2025 ;

- **APPROUVE** le plan de financement pour les projets d'acquisition de matériels présentés ci-dessous, qui indique les éventuels autres cofinancements sollicités ou attribués ;

- **SOLLICITE** auprès de Vichy Communauté le montant de 21 995,85 € au titre du FST ;

- **ACCEPTE** les modalités du dispositif, dont notamment le partage de fiscalité pour les communes concernées et pour la convention.

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 14 mars 2025,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

Le Secrétaire de séance,

Bertrand DE SOUZA

REÇU EN PREFECTURE
le 14/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20250314-DELIB11_25-